



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 03_2025_32

L'An deux mil vingt-cinq, le 2 juin 2025, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 28/05/2025

DATE D’AFFICHAGE : 28/05/2025

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 14 Nombre de votants : 17 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, Mme Aurélie ADAM, M. Hugues MASLARD, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, M. Joseph AFONSO, M. Christian TANAÏS, M. Thierry ETIENNE, Jérôme ARMAND.

Excusé(es) représenté(es) : M. Pierre CAMBON procuration à Mme Isabelle FLORY, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND procuration à M. Igor TRICKOVSKI, M. Louis BREC procuration à M. Thierry ETIENNE

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) : Mme Emeline LESAGE BORDIER, Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ARMAND.

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2025-2026
CARTE SCOL'R – COLLEGE JULES VERNE A VILLEBON-SUR-YVETTE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement d'Ile-de-France Mobilité applicable à tous les départements franciliens depuis le 1^{er} juillet 2011 ;

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Essonne en date du 12 avril 2010 ayant accepté la délégation de compétence au STIF en matière de transports scolaires à compter du 1^{er} juillet 2011 ;

VU la délibération N° SP-2024-4-045 du Conseil Départemental de l'Essonne en date du 18 décembre 2024 relative aux aides à l'achat des titres de transports scolaires et aux conditions de mise en œuvre de la participation départementale à compter de l'année scolaire 2025-2026;

VU la décision n°20250011 du 11 février 2025 d'Ile de France mobilité relative aux tarifs des cartes SCOL'R pour l'année scolaire 2025-2026 ;

CONSIDERANT que la carte SCOL'R est valable uniquement pour les trajets domicile / collège dans l'ordre d'un aller-retour par jour ;

CONSIDERANT que le tarif est fixé par le Conseil Départemental de l'Essonne à hauteur de 200 euros pour l'année scolaire 2025-2026 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale en date du 26 mai 2025;

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer la participation communale pour la carte SCOL'R pour la saison 2025-2026 à 80 euros pour les collégiens.

Si l'on convient de cette participation, il restera à charge pour les familles 120 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ABROGE la délibération n° DEL CM 04_2024_32 du 3 juin 2024 concernant la participation communale aux frais de transports scolaire.

DECIDE d'accepter cette proposition, soit de passer de 50 euros à 80 euros de participation communale.

DIT que toute demande de duplicata de carte en cours d'année sera facturée 20 euros.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la commune.

DIT que cette délibération restera valable pour les années suivantes si aucune modification n'y est apportée par le biais d'une nouvelle délibération.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 02/06/2025*

Le Maire,
Igor TRICKOVSKI

